

COMPÉTITIONS ET COVID-19

PROTOCOLE FÉDÉRAL

Version janvier 2022

(les modifications sont surlignées en jaune)

Ce document précise les mesures générales à appliquer pour toutes les compétitions placées sous l'égide de la FFGym, de ses structures déconcentrées et des clubs affiliés.

Il prend en compte les mesures législatives et règlementaires concernant la gestion de la crise sanitaire et les directives gouvernementales, en particulier le tableau de déclinaison des mesures sanitaires pour le sport édité par le Ministère chargé des Sports.

Attention, ce document ne tient pas compte des contraintes locales supplémentaires : dans certains territoires, les préfets ou les élus locaux peuvent prendre des **mesures plus restrictives** pour lutter contre l'épidémie.

Ces modalités d'organisation sont à décliner pour chaque compétition, avec une concertation entre la structure FFGym (comité départemental ou comité régional ou fédération) et le comité d'organisation local, afin de prendre en compte les conditions propres à chaque événement (installation, volume de participants, mesures spécifiques sur le plan départemental ou local...). Ces deux entités sont rassemblées sous le terme « les organisateurs » dans la suite de ce document.

Les compétitions concernées :

- Événements compétitifs de niveau départemental, interdépartemental, régional et inter-régional ;
- Finales nationales ;
- Rencontres internationales organisées par une structure affiliée à la FFGym.

Des mises à jour de ce protocole fédéral seront réalisées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. En cas de modification des directives gouvernementales, celles-ci s'appliquent dès leur officialisation, et ce sans attendre la mise à jour du protocole fédéral.

Pour toute question relative à ce protocole et pour signaler les difficultés rencontrées pour organiser une compétition, contacter : competitioncovid19@ffgym.fr.

Ce document a été réalisé par : Les vice-présidents chargés des pratiques fédérales, les représentants techniques fédéraux, le médecin élu, le médecin fédéral ainsi que les membres de la Direction technique Nationale. Il a été validé par le comité directeur le 15 janvier 2022.

UNE OBLIGATION : LE PASS SANITAIRE

La présentation du pass sanitaire est obligatoire pour accéder aux établissements et événements sportifs et ce quel que soit le nombre de participants.

Attention : des exigences supplémentaires à celles exposées ici peuvent être prises par le préfet de département, l'exploitant de l'établissement ou l'organisateur d'un événement lorsque les circonstances locales le justifient, auquel cas elles doivent être respectées.

Le pass sanitaire est obligatoire pour toute personne souhaitant accéder à l'équipement sportif (compétiteur, entraîneur, dirigeant, juge, organisateur, public), à l'exception des mineurs de moins de 12 ans et deux mois.

Précision : le pass sanitaire est exigé deux mois après la date à laquelle le mineur fête son 12^{ème} anniversaire (et non le jour de ses 12 ans) afin d'être en mesure d'obtenir un statut vaccinal complet. A la date de ses 12 ans et deux mois, le mineur ne peut plus accéder à l'équipement sportif s'il ne détient pas de pass sanitaire valide.

• Définition

Le pass sanitaire est un dispositif de contrôle mis en œuvre dans le cadre de la lutte contre la Covid-19. Il est valide s'il résulte de l'un des trois documents suivants :

- 1 Un test RT-PCR, antigénique ou un autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé, de résultat négatif, datant de moins de 24 heures ;
- 2 Un schéma vaccinal complet ;
- 3 Un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la Covid-19 résultant d'un test positif RT-PCR ou antigénique de plus de 11 jours et de moins de 6 mois.

Les personnes en possession d'un certificat de contre-indication médicale à la vaccination délivrée par un médecin sont exemptées de pass sanitaire.

- **Modalités de contrôle**

Le contrôle des pass sanitaires incombe au gestionnaire de l'équipement sportif ou aux organisateurs de la compétition.

Il convient de se rapprocher du gestionnaire de l'équipement sportif concerné (collectivité, structure privée) afin d'établir qui des organisateurs ou du gestionnaire se charge du contrôle.

Le pass sanitaire est présenté sous la forme d'un QR code, en format numérique via l'application TousAntiCovid ou en format papier.

Le contrôle s'opère en scannant le QR code via l'application gratuite TousAntiCovid Verif, indiquant seulement si le pass est valide ou invalide ainsi que les nom, prénom et date de naissance de la personne contrôlée. L'identité du détenteur du pass sanitaire n'a pas à être vérifiée. L'application ne divulgue aucune donnée médicale et ne précise pas si le pass résulte d'un schéma vaccinal complet, d'un test négatif ou d'une immunité temporaire à la Covid-19.

Un registre indiquant les jours et horaires des contrôles ainsi que le nom de la personne qui les a effectués doit être tenu.

Les organisateurs ou le gestionnaire de l'équipement ne sont pas habilités à conserver les documents permettant d'obtenir un pass sanitaire valide (justificatif de statut vaccinal complet, attestation de résultat négatif à un test, attestation de rétablissement à la Covid-19).

- **Refus de présentation ou pass sanitaire non valide**

Toute personne n'étant pas titulaire d'un pass sanitaire valable alors que celui-ci est exigé ne peut pas accéder à l'équipement sportif.

- **Port du masque**

Le port du masque est obligatoire pour les personnes accédant à un lieu sur présentation du pass sanitaire, à l'exception du moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif (temps d'échauffement et temps de passage compétitif).

La Fédération recommande le port du masque pour les entraîneurs en situation d'encadrement.

Attention, le port du masque reste obligatoire pour les personnes non encore soumises à l'obligation du pass sanitaire accédant à l'équipement sportif.

ASPECTS ORGANISATIONNELS

- **La préparation de la compétition**

- **Référent Covid-19**

Il est conseillé d'identifier un responsable Covid-19 compétition pour chaque évènement, chargé de la mise en œuvre des mesures présentées dans ce document, en amont et lors de la compétition. Ce responsable peut être issu de la structure fédérale en charge de la compétition ou du comité d'organisation local.

- **Aménagements de l'organisation :**

Les organisateurs doivent élaborer le protocole spécifique à la compétition en amont de celle-ci, de préférence avec le responsable Covid compétition, en veillant à traiter les aspects suivants.

- **Gestion de la circulation**

Il est conseillé de séparer le flux des spectateurs (dans les cas où le public est accepté) de celui des compétiteurs et de leur encadrement : entrées, sorties et cheminement différents.

Il faut privilégier une circulation à sens unique ou matérialiser des couloirs de circulation.

Une attention particulière est apportée à l'organisation de l'accueil des compétiteurs et à l'entrée du public de façon à fluidifier le contrôle des pass sanitaires :

- Respecter les mesures de distanciation (espacer les créneaux horaires d'entrée, marquage au sol de la distanciation) ;
 - Les informer des mesures barrières (affichage).

Il est préconisé de définir un horaire d'accès des gymnastes et entraîneurs en lien avec le planning compétitif.

- **Planning de la compétition**

Il convient de l'élaborer de façon à éviter la présence d'un grand nombre de participants en même temps, en situation d'échauffement et/ou de compétition.

Pour cela des aménagements aux règles habituelles de gestion des ordres de passage peuvent être mis en place : regroupement par club plutôt que par catégorie, fonctionnement par succession de blocs de compétiteurs plutôt qu'en continu.

Il faut prendre en compte l'impact de l'organisation retenue sur la constitution et la gestion des jurys.

Ce planning doit intégrer les pauses pour le nettoyage du matériel en cours de compétition. Celui-ci doit être réalisé à intervalles réguliers : fin de subdivision, changement de jury, pause déjeuner.

- **Gestion des vestiaires**

Élaboration d'un planning d'utilisation des vestiaires en concordance avec les ordres de passage des gymnastes, en veillant à respecter le volume de personnes autorisées selon l'espace disponible.

- **Gestion des espaces d'échauffement**

Pour les disciplines avec une succession d'aires de préparation, positionnement de celles-ci de façon à favoriser une circulation à sens unique (GR, Aérobie, GAc).

Dans la mesure du possible, proposer plus de surfaces d'échauffement afin d'éviter la concentration des gymnastes sur un espace réduit.

- **Gestion du plateau compétitif**

Aménagement en conservant la distanciation : zones d'attente des gymnastes et entraîneurs, jurys, table de direction, secrétariat informatique.

- **Organisation des palmarès**

Limiter au maximum le nombre de personnes présentes pour les remises de récompenses : uniquement les gymnastes des 3 premières places dans chaque catégorie, un seul officiel, un seul organisateur avec les plateaux pour les coupes et les médailles.

Il est préconisé de réaliser les palmarès à l'issue de chaque catégorie, afin de réduire le nombre de personnes présentes dans le complexe sportif.

Afin de ne pas allonger le temps de compétition, les palmarès peuvent être réalisés dans un espace spécifique aménagé dans la salle de compétition ou dans un autre espace.

Les organisateurs veillent à une communication rapide des résultats via leur site internet ou par l'utilisation de Direct'Gym.

- **Gestion de l'espace buvette et restauration**

Dans les bars et restaurants ou espaces délimités assimilables intégrés dans des enceintes sportives, la consommation de nourriture et de boissons est autorisée si et seulement si elle est assise, servie par un professionnel de la restauration dans le respect du protocole HCR et se déroule avant ou après les rencontres. Elle est interdite dans les autres établissements recevant du public, notamment dans les espaces sportifs (buvettes, hospitalités en loges...), lors des moments de convivialité, des réunions associatives, des réceptions diverses, etc.

Pour l'application du présent protocole la vente de boisson et d'alcool est interdite.

Les organisateurs doivent se référer au protocole en vigueur pour les hôtels, cafés et restaurants. Ce document est disponible sur le site : [LIEN PROTOCOLE HCR](#)

– Information des participants

Le protocole spécifique de l'évènement doit être communiqué aux clubs et gymnastes inscrits à l'expiration de la date limite d'engagement et dès qu'il est actualisé si c'est le cas.

– Installation et nettoyage

Élaboration du planning d'installation en tenant compte des contraintes inhérentes à la situation sanitaire : nettoyage du complexe sportif, du matériel gymnique, du mobilier utilisé par les jurys, la direction de la compétition et le secrétariat informatique.

Définition du planning de nettoyage en cours de compétition.

– Relation avec les autorités, veille sur les contraintes locales

En complément des dispositions prises pour garantir une organisation de la compétition dans les meilleures conditions possibles, les organisateurs doivent être attentifs aux mesures préfectorales ou municipales pouvant avoir un impact sur celle-ci (volume de participants maximum autorisé, interdiction d'accueil du public, interdiction de déplacement au sein d'un territoire ou entre différents territoires).

Le protocole propre à chaque compétition peut être revu en fonction de ces contraintes locales, avec en particulier l'organisation de l'évènement sans public ou avec une jauge limitée.

De plus, les organisateurs s'assurent du respect des obligations de déclaration auprès du préfet ou du maire de la commune.

La fédération doit être alertée dans le cas où l'organisation de la compétition est fortement impactée : pas de possibilité de participation de certains clubs, compétition ne pouvant être organisée : competitioncovid19@ffgym.fr

• Le jour de la compétition

– Mesures relatives aux gestes barrières

Un rappel des règles essentielles est réalisé par l'affichage des visuels correspondants dans les espaces suivants : accès au complexe sportif, aux vestiaires, en salle d'échauffement, en salle de compétition, sanitaires, tribunes, buvette ou espace de restauration.

Les compétiteurs, les entraîneurs et les juges des clubs doivent apporter leurs masques individuels.

Chaque compétiteur doit également prévoir sa magnésie, son petit matériel en cas de besoin ainsi que sa bouteille d'eau ou sa gourde. Les affaires personnelles doivent être rangées dans le sac du gymnaste dès lors qu'elles ne sont pas en cours d'utilisation. Le compétiteur doit conserver son sac et ses affaires personnelles à ses côtés durant tout le circuit d'échauffement et la compétition.

Le comité d'organisation local fournit les masques pour les bénévoles présents sur la compétition.

Le comité départemental, le comité régional ou la fédération fournit les masques pour les personnes convoquées pour gérer la compétition.

Les organisateurs mettent à disposition de tous du gel hydroalcoolique sur les emplacements clés : accès au complexe sportif, aux vestiaires, en salle d'échauffement, en salle de compétition, sanitaires, tribunes, buvette ou espace de restauration.

Il est demandé l'application de gel hydroalcoolique :

- À l'entrée dans le complexe sportif ;
- Lors de l'accès en salle d'échauffement ;
- Lors de l'accès sur le plateau de compétition ;
- Avant chaque passage compétitif ;
- À la sortie du plateau de compétition.

Les organisateurs s'assurent de la mise à disposition de savon liquide en distributeur et de serviettes individuelles en distributeur dans les sanitaires. Ils se mettent en contact avec le gestionnaire du complexe sportif afin que les équipements soient fonctionnels lors de la compétition.

Il est recommandé de prévoir des poubelles en quantité suffisante pour recueillir déchets, masques jetables, lingettes, mouchoirs à usage unique, ... et de les vider régulièrement.

– Circulation

Les sens de circulation et les zones d'attente sont matérialisés.

Le comité d'organisation local prévoit des personnes chargées de gérer les zones à risque afin de réguler la circulation et respecter les mesures de distanciation.

L'accès aux espaces d'échauffement et au plateau de compétition est limité aux personnes concernées, - en référence au planning élaboré par les organisateurs - et aux personnes indispensables concernant les bénévoles du comité d'organisation local. Tout contrevenant est exclu et peut se voir contraint de quitter le complexe sportif.

– Vestiaires

Quand c'est possible, les compétiteurs peuvent être invités à venir sur le lieu de compétition en tenue.

Les vestiaires ne sont accessibles qu'aux compétiteurs et uniquement sur le créneau correspondant dans le planning général.

L'habillage doit se faire rapidement, aucune affaire ne peut être laissée dans les vestiaires.

– Nettoyage de l'installation et du matériel gymnique

Les organisateurs s'assurent du respect du planning de nettoyage, pour les espaces communs ainsi que pour le matériel gymnique.

Les locaux doivent être aérés régulièrement, s'il n'existe pas de traitement de la circulation de l'air spécifique au filtrage des particules virales.

Le matériel gymnique doit être nettoyé à intervalles réguliers en utilisant des produits adaptés et conformes à la norme virucide NF EN 14476. Celui-ci doit être réalisé à intervalles réguliers : fin de subdivision, changement du jury, pause déjeuner.

– Service médical

Le service médical doit être présent du début à la fin de la présence des compétiteurs dans le complexe sportif.

– Spectateurs

Pass sanitaire et port du masque obligatoires dès la 1^{ère} personne et respect des gestes barrières.

Le nombre de personnes accueillies ne peut excéder 2000 dans les établissements sportifs couverts.

Une distanciation physique d'au moins un mètre doit être respectée en tout lieu et en toute circonstance.

Il est recommandé qu'une distance minimale d'un siège soit laissée entre les sièges occupés par chaque personne assise ou chaque groupe jusqu'à dix personnes venant ensemble.

ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Compte tenu de la circulation très active du virus en ce début d'année 2022, des mesures dérogatoires à la réglementation technique sont mises en place afin de faciliter la participation aux compétitions.

Ces mesures étant liées à la situation sanitaire, elles ont un caractère temporaire et peuvent donc évoluer en cours de saison.

Elles sont actuellement plus détaillées pour la GAM et la GAF, des précisions sont à venir prochainement pour les autres disciplines.

• GAM-GAF - Équipes

- Possibilité de concourir avec un nombre de gymnastes inférieur au nombre minimal de gymnastes normalement exigé (se référer aux tableaux synoptiques du règlement technique 2021-2022). Dans ce cas seules les notes des gymnastes effectivement présents sont saisies et comptabilisées pour le classement (pas de saisie de note à 0 pour les gymnastes absents ; ceux-ci restent engagés pour être pris en compte sur la compétition suivante).
- En Fédérale A et en Performance, deux changements sur la feuille de match sont autorisés entre chaque niveau géographique et, pour la filière Fédérale A, entre chaque compétition du même niveau géographique.
- Modifications de composition d'équipe : à moins de 5 jours de la compétition, les modifications liées à un cas Covid-19 positif ou un cas contact sans schéma vaccinal complet ou non vacciné sont acceptées. Elles sont validées sur présentation d'une attestation sur l'honneur, sans obligation de fournir un certificat médical.

• Gestion des forfaits

Le forfait peut être pris en compte dans les cas suivants :

- Cas Covid-19 positif ;
- Cas contact avec schéma vaccinal incomplet ou non-vacciné ;
- Symptômes de Covid.

Pour les compétiteurs concernés par l'une de ces 3 situations, forfait avec demande de repêchage possible, sur présentation d'une attestation sur l'honneur, sans obligation de fournir un certificat médical.

En l'absence de quota de qualification, validation du repêchage pour l'étape compétitive suivante.

En cas de quota de qualification, traitement identique aux autres forfaits avec demande de repêchage.

Pour les finales nationales, les règles de paiement des droits d'engagement s'appliquent à l'identique des autres forfaits (se référer aux brochures des règlements techniques 2021-2022).

• **Les gymnastes en provenance de l'étranger**

Obligation de respecter les règles applicables pour tout voyage depuis l'étranger vers la France.

Pour toute question sur une destination ou une provenance, se référer aux informations sur le site internet du Ministère de l'Intérieur : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage> .

Tout gymnaste concerné doit être en mesure de prouver qu'il a rempli les obligations correspondantes.

• **Entraîneur absent**

En cas d'absence d'entraîneur à la suite d'un cas positif ou d'un cas contact, le ou les gymnastes mineurs ne peuvent concourir qu'en présence d'un accompagnateur licencié.

• **Juge absent**

Pas d'amende pour absence de juge en raison d'un cas positif ou d'un cas contact, sous réserve de présentation d'une attestation sur l'honneur.

Il est toutefois demandé aux clubs de faire le maximum pour remplacer ce juge afin de ne pas trop désorganiser le jury et de permettre un bon déroulement de la compétition.

• **Le respect des gestes barrières et le comportement**

Le non-respect du protocole sanitaire et tout comportement pouvant induire un risque pour les autres personnes est sanctionné ainsi par le délégué fédéral :

- 1^{ère} remarque : avertissement ;
- 2^{ème} remarque : exclusion de la compétition et obligation de quitter l'enceinte du complexe sportif. Avec disqualification pour les compétiteurs (disqualification mentionnée sur le palmarès officiel et pas de possibilité de qualification pour l'étape suivante).